

## DÉSIGNATION EXPRESSE DE BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

*A remplir uniquement si vous n'optez pas pour la clause type prévue par votre contrat  
ou pour dénoncer votre précédente désignation expresse*

**ATTENTION :** Tout imprimé raturé, chargé, faisant apparaître plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents, incomplet, non daté ou non signé ne pourra être pris en compte par les services de gestion Chorum et sera retourné au salarié.

MERCID'ÉCRIRE EN  
LETTRESCAPITALES

### 1 IDENTIFICATION DE L'ASSURÉ

*Toutes les zones  
sont obligatoires*

Nom d'usage : .....  
Nom de naiss : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : | J | J | M | M | A | A |  
N°SS : | | | | | | | | | | | |

### 2 IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Raison Sociale : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....

### 3 CLAUSE EXPRESSE SOUHAITÉE

*Merci de lire attentivement les instructions de rédaction  
figurant au dos avant de remplir les lignes ci-dessous*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Identifier les bénéficiaires par leur nom, prénom, date de naissance ou lien de parenté (se référer aux consignes au dos du formulaire)*

### 4 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Souhaitez-vous recevoir un accusé de réception ?

NON, je ne désire pas recevoir d'accusé de réception, je conserve donc un double de la présente.

OUI, je désire le recevoir par email (plus rapide)

OUI, je désire le recevoir par courrier

**6** Je soussigné(e) atteste qu'aucune désignation antérieure n'a fait l'objet d'une acceptation par l'un quelconque du ou des bénéficiaires désignés précédemment et prends acte que la présente désignation rend nulle de plein droit toute désignation antérieure.

Signature de l'assuré \_\_\_\_\_  
précédée de la mention "Lu et approuvé"

Fait à ..... le .....

MERCID'ÉCRIRE EN  
LETTRESCAPITALES

### 5 Dans tous les cas, merci d'indiquer vos coordonnées afin que nos services puissent vous contacter en cas de besoin :

Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél. : .....  
Email : .....

Dossier complet  
à adresser à :

 **CHORUM GESTION**  
TSA 91234 - 92321 Chatillon Cedex

**NB :** En cas de tutelle ou curatelle de l'assuré, des règles de validation et de signature particulières doivent être respectées.

## OBJET ET FONCTIONNEMENT DE LA DÉSIGNATION EXPRESSE DE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

En l'absence de désignation expresse, le capital décès prévu par votre contrat de prévoyance collective est attribué suivant l'ordre de priorité défini par la clause type (cf. la notice d'information aux salariés).

**Vous avez la possibilité d'opter pour une désignation expresse.** Pour être sûr que votre volonté soit respectée, le bénéficiaire doit être précisément déterminé.

**La désignation expresse est en tout état de cause liée au contrat de Prévoyance applicable** au moment où l'assuré effectue cette désignation. Une nouvelle désignation doit être établie en cas de changement de contrat ou d'employeur.

**A tout moment, vous pouvez modifier votre désignation expresse.** Seules les désignations ou modifications de désignations adressées à l'organisme assureur avant le décès lui seront opposables.

**Pour revenir à la clause type prévue par votre contrat** (cf. la notice d'information aux salariés), il convient de préciser «Clause type» dans la zone «Clause expresse souhaitée», sans ajouter d'autres détails ou précisions.

**Les modalités et conséquences de l'acceptation du bénéficiaire :** L'acceptation par le bénéficiaire rend sa désignation irrévocable. L'accord se manifeste par écrit dans un avenant tripartite signé de l'assureur ou de son mandant, de l'assuré et du bénéficiaire ou par un acte authentique ou sous seing privé, signé du stipulant et du bénéficiaire ; dans ce dernier cas elle n'a alors d'effet à l'égard de l'assureur que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Toute modification de la clause bénéficiaire est alors subordonnée à l'accord préalable de l'acceptant.

## CONSEILS POUR RÉDIGER LA DÉSIGNATION EXPRESSE DE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

### Les différents modes de désignation :

- Dans le cas d'une désignation par la **qualité du bénéficiaire** ou par son **lien avec vous** (« Mon conjoint », « Mes enfants, nés ou à naître » ...), seront prises en compte les personnes qui pourront justifier de cette qualité au moment du décès.
- Dans le cas d'une **désignation nominative**, il est nécessaire d'être le plus précis possible (Nom, Prénoms, date de naissance ...) afin que le bénéficiaire soit identifiable sans risque de confusion avec une autre personne.

**A noter :** En cas de désignation à la fois nominative et par la qualité du bénéficiaire (ex : Nicole Dupont mon épouse), la désignation sera traitée comme une désignation nominative, la qualité ne servant qu'à aider à l'identification de la personne. Ainsi, dans l'exemple fourni, Nicole Dupont restera bénéficiaire même en cas de divorce.

**La désignation tenant compte d'un ordre de priorité :** Elle permet de désigner des personnes qui seraient considérées comme bénéficiaires en cas de décès du bénéficiaire initial : « Mon conjoint, à défaut ma mère, à défaut mes enfants ».

**La désignation simultanée avec répartition du capital :** En cas de désignation simultanée de plusieurs personnes, il convient de préciser la répartition du capital souhaitée. Celle-ci peut être «à parts égales» ou en exprimant pour chaque bénéficiaire la quote-part lui revenant en pourcentage (ex «70% à Madame A, 30% à Madame B»). La somme des quotes-parts doit impérativement faire 100%. En l'absence de précision, le capital est réparti à parts égales entre les bénéficiaires désignés. En cas de décès de l'un des bénéficiaires, le capital est réparti entre les bénéficiaires survivants au prorata de la quote-part de chacun.

**En cas d'ambiguïté** entre «Désignation tenant compte d'un ordre de priorité» et «Désignation simultanée avec répartition du capital», celle-ci sera considérée comme ambiguë et non recevable.

**La désignation expresse en garantie d'un prêt :** Le salarié qui souhaite désigner un organisme bancaire ou financier en garantie d'un prêt est invité à utiliser le formulaire spécifique dédié à cet usage «Désignation Expresse en garantie d'un prêt».

**Pour la rédaction de clauses complexes, il peut être nécessaire de se faire assister par un conseil juridique spécialisé.**

## QUE FAIRE DE LA DÉSIGNATION

Une fois complétée, **datée** et **signée**, adresser la désignation (document original) à : **CHORUM GESTION**  
N.B. : Les envois par courriel et les photocopies ne sont pas recevables **TSA 91234 - 92321 Châtillon Cedex**

Afin de prévenir tout litige ultérieur, les services de gestion Chorum procèdent à une vérification de la recevabilité de la désignation en vue de son exploitation future. Sous réserve de recevabilité, un accusé de réception est retourné à l'adresse ou l'email précisé en (5) du présent imprimé, sauf indication contraire. En cas d'irrecevabilité, une nouvelle désignation sera demandée par courrier, lequel précisera le motif du rejet. **Tant que la désignation nécessite des corrections pour permettre sa bonne exploitation, la dernière désignation valide enregistrée par Chorum ou à défaut la clause type prévue par le contrat collectif est applicable.**

Les désignations sont conservées sans limitation de durée par les services de gestion Chorum.

## TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies pour vous identifier ainsi que vos bénéficiaires sont indispensables au traitement de votre désignation de bénéficiaire(s). Elles sont recueillies, traitées et utilisées dans la mesure où cela est nécessaire aux fins de cette garantie et dans le cadre de recherche des bénéficiaires de contrats décès non réglés.

CHORUM est responsable des traitements concernant la distribution et sous-traitant de Mutex dans le cadre de la délégation de gestion du présent contrat. Mutex est responsable des traitements concernant la gestion du présent contrat. Il est rappelé que Mutex gère les garanties au nom et pour le compte de l'OCIRP. Dans tous les cas, chaque organisme revêt seule la qualité de responsable du traitement au titre des traitements qu'il met en œuvre pour son propre compte.

Vos données sont également susceptibles d'être traitées notamment pour des opérations de contrôle, de lutte contre la fraude, de recouvrement, de contentieux, d'améliorer la connaissance client pour personnaliser les contenus et de proposer des offres adaptées aux besoins des assurés, d'exécution des dispositions légales et réglementaires en application de votre contrat ou de l'intérêt légitime de ces organismes.

Les données collectées sont indispensables à la mise en œuvre de ces traitements et sont destinées aux services concernés de ces organismes, ainsi que le cas échéant à leurs sous-traitants, prestataires, partenaires, intermédiaires d'assurance, réassureurs et coassureurs, organismes professionnels habilités, dans la limite de leurs attributions respectives.

Ces organismes seront tenus de s'assurer que les données sont exactes, complètes et, le cas échéant, mises à jour. Elles seront conservées le temps nécessaire à la réalisation de ces différentes finalités. En tout état de cause, le calcul de ces durées est réalisé en fonction des finalités pour lesquelles les données sont collectées, de la durée de la relation contractuelle, des obligations légales des organismes précités et des prescriptions légales applicables.

Vous, et vos éventuels bénéficiaires, disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, ainsi que de décider de leur sort post-mortem. Vous, et vos éventuels bénéficiaires, disposez également du droit de s'opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière, de limiter le traitement dont vous faites l'objet, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement si le traitement est soumis à consentement.

Vous, et vos éventuels bénéficiaires, pouvez exercer vos droits par mail à [dpo@chorum.fr](mailto:dpo@chorum.fr) ou par courrier à Délégué à la Protection des Données de Chorum, 4 Rue Gambetta, 92240 Malakoff.

Chorum étant soumis à une obligation d'identification de la personne concernée dans le cadre de l'exercice des droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée à cette dernière. Si vous estimez, après avoir contacté l'interlocuteur précité, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Une notice de Protection des données à caractère personnel apportant des informations complémentaires est consultable sur le site [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr).

### CHORUM CONSEIL : Distributeur et gestionnaire - Courtier en assurance

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€  
RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF - Tél : 08.06.06.00.12.  
E-mail : [chorum.conseil@chorum.fr](mailto:chorum.conseil@chorum.fr) - site internet : [www.chorum.fr](http://www.chorum.fr)

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) exerce son activité en application des dispositions de l'article L 521-2 II 1°b : après avoir recueilli les exigences de son client, CHORUM Conseil propose un ou plusieurs contrats d'assurances sélectionnés parmi les offres et produits provenant d'un ou plusieurs organismes partenaires.

La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil.

### MUTEX :

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.  
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040  
Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex  
Assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle.  
Agissant au nom et pour le compte de l'OCIRP lorsqu'elle est assureur des garanties décès en rente.

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242.

Réclamation : CHORUM GESTION - Service Réclamation - 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex

Médiation : La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM), SAS dédiée à la médiation de la consommation, est compétente pour intervenir sur tout litige n'ayant pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Elle peut être saisie via la plateforme de médiation du site <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par courrier postal en écrivant à : CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION, 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond.

CHORUM CONSEIL perçoit au titre de son activité de distribution une commission incluse dans la prime d'assurance.

### OCIRP :

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.  
Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - SIREN 788 334 720  
Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris